

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR L'EXPLOITATION DU BAR DE L'ESPACE CULTUREL LA BUIRE

DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2026/2027

I - Contexte :

La Commune de L'Horme organise une saison culturelle au théâtre de La Buire de septembre 2026 à juin 2027 composée d'une dizaine de spectacles proposés en soirée et ouverts au public.

Afin de favoriser la participation du tissu associatif local et de contribuer à l'animation de ces événements, la commune souhaite confier à une ou plusieurs associations la gestion/exploitation du bar de L'Espace culturel La Buire lors des soirées des spectacles de la saison culturelle.

II - Objet :

L'activité du bar aura pour vocation de participer à la convivialité et à l'animation de l'Espace culturel La Buire les soirs des spectacles de la saison culturelle ainsi que du bon accueil du public.

Conformément aux principes de transparence et d'égalité de traitement applicables à l'occupation du domaine public à des fins économiques, la présente consultation a pour objet de recueillir les candidatures des associations intéressées.

L'autorisation portera sur l'occupation temporaire du bar de L'Espace culturel La Buire dédié à l'exploitation d'un bar les soirs des spectacles selon le calendrier de la saison culturelle.

III - Calendrier prévisionnel des spectacles de la saison :

Dates	Horaires prévisionnels d'ouverture au public	Horaires estimés du bar
15/10/2026	19h15 – 22h15	19h15 – 19h50 / 21h30 – 22h15
06/11/2026	18h15 – 20h30	18h15 – 18h50 / 20h – 20h30
17/11/2026	19h15 – 22h15	19h15 – 19h50 / 21h30 – 22h15
04/02/2027	19h15 – 21h45	19h15 – 19h50 / 21h – 21h45
11/02/2027	19h15 – 21h45	19h15 – 19h50 / 21h – 21h45
19/02/2027	19h15 – 22h	19h15 – 19h50/21h15 – 22h
09/03/2027	19h15 – 21h45	19h15 – 19h50/21h – 21h45

16/03/2027	18h15 – 20h45	18h15 – 18h50 / 20h-20h45
25/03/2027	19h15 – 22h30	19h15 – 19h50/21h40 – 22h30

Les associations candidates sont invitées à préciser dans leur dossier les dates pour lesquelles elles souhaitent assurer l'exploitation du bar.

L'autorisation sera délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne conférera aucun droit réel sur le domaine public.

IV - Durée :

La convention sera conclue pour une durée d'un an, reconductible après validation expresse de la commune, au plus tard le 30 juin précédent le début de la saison culturelle, dans la limite de deux ans.

V – Gardiennage :

A titre d'information, la commune fait appel à un service de gardiennage pour assurer la surveillance de la salle de spectacles et la sécurité des personnes.

VI – Conditions de participation :

Peuvent candidater les associations déclarées dont le siège ou l'activité principale est situé sur le territoire de la commune de L'HORME.

L'association retenue s'engage notamment à :

- Respecter la réglementation applicable à la vente de boissons ;
- Assurer la présence des bénévoles nécessaires au fonctionnement du bar ;
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité ;
- Maintenir les lieux en bon état de propreté ;
- Souscrire les assurances nécessaires à son activité.

VII - Modalités financières :

L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre gratuit compte tenu de la contribution de l'association à l'animation de la vie culturelle et associative de la commune et de l'intérêt public local présenté par les spectacles de la saison culturelle et du service accessoire objet de la présente consultation.

Les recettes issues de l'exploitation du bar seront conservées par l'association gestionnaire, sous réserve du respect des conditions fixées par la convention d'occupation temporaire conclue avec la commune.

VIII - Critères d'examen des candidatures :

Les candidatures seront examinées au regard des critères suivants :

- Ancrage local de l'association, participation active à la vie associative l'Hormoise ;
- Capacité à assurer le service dans de bonnes conditions (références en la matière, expériences comparables, effectifs disponibles...) ;
- Expérience dans l'organisation ou la participation à des manifestations publiques ;
- Eco-responsabilité (tri des déchets, sensibilisation, démarche éco-responsable)
- Les associations candidates sont invitées à préciser les dates pour lesquelles elles souhaitent assurer l'exploitation du bar.

IX - Dépôt des candidatures :

Les associations intéressées sont invitées à transmettre avant **le 27 juillet 2026** :

- Une lettre de candidature ;
- Les statuts de l'association ;
- Le récépissé de déclaration en préfecture ;
- Les attestations d'assurances ;
- Les déclarations sociales si emploi de salariés à date et s'il est envisagé l'emploi d'un personnel salarié pour la mission objet de la présente consultation ;
- Les coordonnées du responsable de l'opération (interlocuteur unique) ;
- La liste prévisionnelle des boissons et produits proposés à la vente ;
- Les tarifs envisagés pour chaque produit ;
- Le cas échéant, les démarches de valorisation des produits locaux ;
- Les dates sollicitées par l'association ;

X – Résiliations :

La convention pourra être résiliée dans les cas suivants :

- Si l'une ou l'autre des parties manquait à ses obligations contractuelles en cours d'année, et sur injonction de l'autre partie restée sans effet, la convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée moyennant un préavis de deux mois ;
- En cas de transfert de siège social ou de cessation d'activité de l'association, la résiliation prendra effet immédiatement ;
- En cas de survenance d'un événement majeurs venant modifier les conditions morales d'organisation de la convention, la résiliation prendra effet immédiatement.

Les candidatures sont à adresser à :

Mairie de L'Horme

mairie@ville-horme.fr